

RUBRIQUE 4

(Séance du conseil du 22 novembre 2017)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 04, LE MERCREDI 11 OCTOBRE 2017, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

Monsieur le préfet suppléant, Simon Lacombe, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Messieurs et Madame les conseillers de comté :

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;

Réjean Bernier, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;

Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;

Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;

Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;

Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;

Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Claude Roger, Municipalité de La Présentation;

Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;

Claude Vadnais, Municipalité de Saint-Liboire;

Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Sont également présents :

Réal Campeau, directeur à l'aménagement;

André Charron, directeur général;

Charles Fillion, directeur associé au développement économique;

Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;

Magali Loisel, avocate et greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Assemblée publique de consultation;
- 2- Ouverture de la séance ordinaire;
- 3- Adoption de l'ordre du jour;
- 4- Séance ordinaire du 13 septembre 2017 – Procès-verbal – Approbation;
- 5- Période de questions;
- 6- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

7 - SECTION GÉNÉRALE

- 7-1 États comparatifs des revenus et dépenses de l'exercice 2017 – 30 septembre 2017 – Dépôt;
- 7-2 Siège social – Entretien – Travaux de peinture – Contrat – Autorisation;
- 7-3 Conseil sans Papier – Équipements informatiques – Acquisition d'équipement – Tablettes – Autorisation;
- 7-4 Assurance responsabilité professionnelle – Greffière – Exemption d'assurance – Approbation;
- 7-5 Réseau Internet Maskoutain – Commission scolaire de Saint-Hyacinthe – Transfert de fibre – Demande – Ratification;
- 7-6 Abrogation de la résolution numéro 17-09-293 et nouvelle résolution – Entente supralocale – Gestion de la perception de la participation financière – Mandat de la MRC – Approbation;

8 - RÈGLEMENT

- 8-1 Règlement numéro 17-494 modifiant le Règlement numéro 17-489 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Le Ruisseau, branches 7 et 9 (13/1421-8/255) – Municipalité du Village de Sainte-Madeleine – Contrat 010/2017 – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 9-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 26 septembre 2017 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 9-2 Ressources humaines – Employé numéro 173 – Période probatoire;
- 9-3 Ressources humaines – Directeur général – Période probation;
- 9-4 Poste de police – Entretien d'urgence – Génératrice – Ratification;
- 9-5 Ressources humaines – Technicienne seniore – Démission – Prendre acte;

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

- 10-1 Journée de l'emploi de la grande région de Saint-Hyacinthe – Édition 2018 – Autorisation;
- 10-2 Salon virtuel de l'emploi – Jobboom – Contrat – Signature – Autorisation;
- 10-3 Programme de formation et de coaching – Accélération de la croissance des entreprises et réflexions stratégiques – Signature – Autorisation;

11 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 11-1 Demande de modification au Schéma d'aménagement révisé – Expansion de l'affectation agricole A5 Mixte commerciale autoroutière – Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Autorisation;
- 11-2 Demande de modification au Schéma d'aménagement révisé – Expansion du site Les Carrières de Saint-Dominique Ltée – Affectation agricole dynamique A1 – Municipalité de Saint-Dominique – Nouvelles orientations gouvernementales sur les activités minières – Autorisation;

- 11-3 Demande de modification au Schéma d'aménagement révisé – Documents requis pour la construction d'un établissement de production animale – Municipalité de Saint-Barnabé-Sud – Refus;
- 11-4 Demande de modification au Schéma d'aménagement révisé – Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain – Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Demande de prolongation de délai – Résolution;
- 11-5 Syndicats de l'UPA des Maskoutains nord-est et de la Vallée maskoutaine – Campagne d'affichage sur la sécurité routière – Déclaration d'intérêt;
- 11-6 Table de concertation des préfets de la Montérégie – Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Plan d'action 2017-2018 – Approbation;
- 11-7 Programme d'aménagement durable des forêts – Rapport annuel d'activités 2016-2017 – Montérégie – Dépôt;
- 11-8 Municipalité de Saint-Dominique – Demande de ré-analyser une demande de permis d'abattage d'arbres – Prendre acte;

12 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 12-1 Comité de bassin versant – Pépinière collective – Projet – Approbation;
- 12-2 Rivière des Hurons, branche 11 (16/1421-0-1/307) – Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine – Recommandation;
- 12-3 Appui à la position de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) sur le projet de règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs – Recommandations;

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

14 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

15 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Aucun item

16 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

17 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

18 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- 18-1 Table régionale de concertation des aînés de la Montérégie (TRCAM) – Adhésion – Autorisation;
- 18-2 Journée mondiale de l'enfance – La Grande semaine des tout-petits 2017 – Proclamation;

19 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

20 - PATRIMOINE

- 20-1 Commission du patrimoine maskoutain – Représentants – Nomination – Autorisation;

21 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

22 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

23 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 23-1 Ministère des transports – Aide financière 2016 – Information;
- 23-2 Fédération de l'UPA de la Montérégie – Plan de développement de la zone agricole (PDZA) – Parc industriel et piste cyclable – Information;
- 23-3 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Fonds de développement des territoires – Montant additionnel – Information;
- 23-4 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) – Priorités régionales – Suivi;
- 24- Période de questions;
- 25- Clôture de la séance.
-

Point 1- ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aucun item

Point 2- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h 04. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants. Mme Morin profite de l'occasion pour féliciter les maires qui ont été réélus sans opposition et souhaiter la bienvenue aux deux nouveaux maires, soit monsieur Claude Vadnais, de la municipalité de Saint-Liboire, et monsieur Simon Giard, de la municipalité de Saint-Simon et souligne, par le fait même, la présence de la nouvelle greffière, M^e Magali Loisel.

Elle profite également de l'occasion pour remercier et souhaiter la meilleure des chances aux élus sortants, soit messieurs Réjean Bernier, Denis Chabot, Normand Corbeil, Simon Lacombe et Yves Petit.

Elle mentionne également que la MRC des Maskoutains a reçu le prix *Coup de cœur* du Regroupement des organismes communautaires autonomes jeunesse du Québec (ROCAJQ) à l'occasion du Gala des prix Leviers rendant hommage à 47 jeunes engagés dans leur communauté. La MRC s'est méritée ce prix parce qu'elle est la première MRC au Québec à être l'*Alliée des Jeunes*.

La Ville de Saint-Hyacinthe et la municipalité de Saint-Jude ont elles aussi reçu des prix à cette occasion. La cérémonie se déroulait à l'assemblée nationale du Québec.

Point 3- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 17-10-312 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, cependant, en y ajoutant les deux points suivants :

Point 7-6 Abrogation de la résolution numéro 17-09-293 et nouvelle résolution – Entente supralocale – Gestion de la perception de la participation financière – Mandat de la MRC – Approbation;

Point 9-5 Ressources humaines – Technicienne seniore – Démission – Prendre acte;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 4- **SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2017 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

Rés. 17-10-313 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2017 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 5- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 6- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

7 - SECTION GÉNÉRALE

Point 7-1 **ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES DE L'EXERCICE 2017 – 30 SEPTEMBRE 2017 – DÉPÔT**

Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses de l'exercice en cours au 30 septembre 2017 soumis par le directeur général et secrétaire-trésorier, le tout conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1).

Point 7-2 **SIÈGE SOCIAL – ENTRETIEN – TRAVAUX DE PEINTURE – CONTRAT – AUTORISATION**

Rés. 17-10-314

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 22 août 2017, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a autorisé la responsable des bâtiments à procéder à un appel de prix sur invitation pour effectuer les travaux de peinture au siège social pour les espaces du rez-de-chaussée, du 2^e étage, de la cage d'escalier du sous-sol jusqu'au 3^e étage et du sous-sol, mais uniquement pour la cuisinette, le bureau et les salles de bain, le tout à être soumis pour une décision à la réception des soumissions, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 17-08-194;

CONSIDÉRANT que le budget disponible pour l'année 2017 permet de faire les travaux de peinture et de réparations légères du placoplâtre;

CONSIDÉRANT la demande de prix par invitation faite auprès de 15 entrepreneurs du territoire;

CONSIDÉRANT que depuis l'acquisition de l'immeuble, il y a 15 ans, certaines sections n'ont pas été retouchées, particulièrement la peinture et le recouvrement de plancher pour le rez-de-chaussée et le deuxième étage;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 3 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les travaux de peinture et de réparations légères du placoplâtre à l'entreprise 9116-0093 Québec inc. / Construction Michel Dufresne, plus bas soumissionnaire conforme à la demande de prix sur invitation pour le siège social de la MRC des Maskoutains, soit plus précisément pour les espaces du rez-de-chaussée, du 2^e étage, de la cage d'escalier du sous-sol jusqu'au 3^e étage et du sous-sol spécifiquement la cuisinette, le bureau et les salles de bain, au montant de 16 900 \$, plus les taxes applicables, le tout selon la soumission déposée le 20 septembre 2017.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-190-10-522-01 (Entretien - Siège social) par une réaffectation budgétaire du poste 1-01-234-10-990 (Autres revenus - Divers).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-3 **CONSEIL SANS PAPIER – ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES – ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT – TABLETTES – AUTORISATION**

Rés. 17-10-315 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 22 août 2017, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a autorisé la responsable du département de géomatique et informatique à procéder à un appel de prix sur invitation pour munir les membres du conseil de la MRC des Maskoutains de tablettes électroniques de marque Apple, modèle iPad 5, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 17-08-195;

CONSIDÉRANT que l'outil de gestion Conseil sans Papier est essentiel pour la diffusion des documents des séances du conseil et du comité administratif;

CONSIDÉRANT que les équipements utilisés par les élus présentement sont devenus désuets et qu'il est impossible de mettre à jour certains logiciels, ce qui engendre plusieurs difficultés et des lenteurs importantes;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de moderniser les tablettes afin d'assurer aux élus une performance optimale lors des réunions, tout en choisissant un type d'appareil qui assurera une fonctionnalité pour une période d'au moins cinq ans;

CONSIDÉRANT l'appel de prix fait auprès de trois entrepreneurs de la région;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 3 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin, Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'acquisition de tablettes électroniques de marque Apple, modèle iPad 5, au montant de 7 920 \$, plus les taxes applicables, et 18 pochettes protectrices au montant de 540 \$, plus les taxes applicables, tel qu'il appert à la soumission reçue de l'entreprise le Centre Itech, datée du 24 août 2017.

Les fonds nets sont disponibles au poste budgétaire 23-020-00-726-01 (Immobilisation informatique - Administration générale) pour une somme de 3 000 \$ qui est disponible et le solde de la dépense sera affecté à même le budget courant aux postes et montants suivants : 1-02-130-00-414-00 (Administration et informatique - Administration générale) pour un montant de 4 000 \$ et 1-02-130-00-726-00 (Biens durables - Administration générale) pour un montant de 1 882 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-4 **ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – GREFFIÈRE – EXEMPTION D'ASSURANCE – APPROBATION**

Rés. 17-10-316 CONSIDÉRANT la nomination de M^e Magali Loisel au poste de greffière de la MRC des Maskoutains par la résolution numéro 17-08-274, le 16 août 2017;

CONSIDÉRANT que M^e Magali Loisel est au service exclusif de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que M^e Magali Loisel est membre du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT que M^e Magali Loisel est appelée, dans le cadre de ses fonctions, à poser des actes réservés à la profession d'avocat;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est partie à un contrat d'assurance offrant des garanties pour la responsabilité professionnelle de ses employés;

CONSIDÉRANT l'exception contenue à l'alinéa 7 de l'article 2 du Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec (RLRQ, c. B-1, r.20);

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 4 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier, Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER, aux fins du Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec (RLRQ, c. B-1, r. 20), que la MRC des Maskoutains se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de M^e Magali Loisel dans l'exercice exclusif de ses fonctions auprès d'elle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-5 **RÉSEAU INTERNET MASKOUTAIN – COMMISSION
SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE – TRANSFERT DE
FIBRE – DEMANDE – RATIFICATION**

Rés. 17-10-317

CONSIDÉRANT la demande de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe datée du 14 septembre 2017 aux fins de récupérer le droit d'utilisation de fibres non utilisées par Réseau Internet Maskoutain sur le toron situé entre la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe et l'école Douville, et ce, dans l'objectif de compléter la boucle de redondance du réseau Internet;

CONSIDÉRANT que, sur le toron visé, Réseau Internet Maskoutain utilise et n'a toujours utilisé qu'une seule fibre sur les trois disponibles à son droit d'utilisation;

CONSIDÉRANT l'entente tripartite intervenue entre la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, Réseau Internet Maskoutain et la MRC des Maskoutains, en date du 21 juin 2010, qui précise notamment que la MRC, par sa délégation de compétence, cède à Réseau Internet Maskoutain, sans frais, le droit d'utilisation d'une partie des fibres optiques du réseau de CoopTel qu'elle possède et que les municipalités locales possèdent, et que ladite cession est faite aux seules fins de permettre à Réseau Internet Maskoutain d'offrir aux particuliers, aux organismes et aux entreprises en milieu rural l'opportunité d'avoir accès à Internet haute vitesse et que Réseau Internet Maskoutain, en conséquence, s'engage à payer toutes sommes payables à cet effet;

CONSIDÉRANT que, pour cette cession des droits d'utilisation, Réseau Internet Maskoutain aura à facturer une fois uniquement un montant de 4 804,91 \$ à la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe et que les frais d'entretien seront réduits pour Réseau Internet Maskoutain d'un montant de 307,49 \$ chaque année;

CONSIDÉRANT qu'il sera requis de faire ratifier la décision de Réseau Internet Maskoutain, par la MRC des Maskoutains, pour se conformer à l'entente tripartite intervenue entre la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, Réseau Internet Maskoutain et la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la recommandation de Réseau Internet Maskoutain formulée lors de la réunion du 4 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE RATIFIER la décision de Réseau Internet Maskoutain de céder son droit d'utilisation des fibres non utilisées par Réseau Internet Maskoutain à la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, sur le toron situé entre la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe et l'école Douville, et ce, dans l'objectif de compléter la boucle de redondance du réseau Internet, conformément à l'entente tripartite intervenue entre la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, Réseau Internet Maskoutain et la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-10-04-4 de Réseau Internet Maskoutain, adoptée lors de la réunion spéciale du 4 octobre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-6 **ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 17-09-293 ET NOUVELLE RÉOLUTION – ENTENTE SUPRALOCALE – GESTION DE LA PERCEPTION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE – MANDAT DE LA MRC – APPROBATION**

Rés. 17-10-318

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 17-09-293, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains le 13 septembre 2017, et portant sur la gestion par la MRC des Maskoutains, de la perception de la participation financière des municipalités participantes à l'entente supralocale quant à l'utilisation par les résidents des municipalités de la MRC des Maskoutains dans les services et les équipements récréatifs, sportifs, culturels et communautaires dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe sur son territoire ne comportait pas d'autorisation de signature de ladite entente rendant, à toutes fins utiles, inopérante l'objet de cette résolution;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 17-09-293 et de la remplacer par la présente résolution;

CONSIDÉRANT l'entente supralocale à intervenir entre les municipalités du territoire de la MRC des Maskoutains, ayant pour objet de définir les modalités de participation des résidents des municipalités dans les services et les équipements récréatifs, sportifs, culturels et communautaires dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe sur son territoire et ayant effet du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent faire partie de ladite entente commune ou payer à la pièce selon l'utilisation;

CONSIDÉRANT que les municipalités utilisant les services selon l'utilisation seront facturées directement par la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que les municipalités participantes à l'entente supralocale, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2027, auront un montant de versement annuel préétabli à l'entente et que pour faciliter la perception une demande a été faite auprès de la MRC afin de percevoir les sommes à même les quotes-parts, lesquelles seront incluses au budget chaque année et pour être remis à la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe fournira annuellement, à toutes les municipalités participantes, la liste de leurs citoyens utilisateurs;

CONSIDÉRANT que la MRC devra verser la contribution totale des municipalités participantes à l'entente à la Ville de Saint-Hyacinthe, au plus tard le 30 mai de chaque année, la MRC affectera le montant relatif à ladite entente au premier versement des quotes-parts, afin de respecter le délai prescrit de versement annuel et éviter tout frais d'intérêt;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité pourrait être ajoutée en cours d'entente, la Ville de Saint-Hyacinthe devra, dans ce cas, fournir à la MRC avant l'adoption du budget annuel, le montant des versements relatifs à l'ajout de la municipalité visée, afin que celle-ci soit incluse au règlement de perception des quotes-parts;

CONSIDÉRANT que la MRC traitera sans aucuns frais administratifs la perception de la participation financière auprès des municipalités participantes, par le biais des quotes-parts, dans le cadre de l'entente supralocale à intervenir entre les municipalités du territoire de la MRC des Maskoutains pour être versée à la Ville de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

DE MANDATER la MRC des Maskoutains à effectuer la perception auprès des municipalités participantes, selon les versements définis dans le cadre de l'entente supralocale à intervenir entre les municipalités du territoire de la MRC des Maskoutains, ayant pour objet de définir les modalités de participation des résidents des municipalités dans les services et les équipements récréatifs, sportifs, culturels et communautaires dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe sur son territoire et ayant effet du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2027; et

DE CONFIRMER que, pour toute la durée de l'entente, soit jusqu'au 31 décembre 2027, la MRC traitera sans aucuns frais administratifs la perception de la participation financière auprès des municipalités participantes, par le biais des quotes-parts, dans le cadre de l'entente supralocale, pour être versée à la Ville de Saint-Hyacinthe, au plus tard le 30 mai de chaque année; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et le directeur général ou, en son absence, la greffière, à signer l'entente supralocale de la gestion de la perception de la participation financière des municipalités participantes à la participation des résidents des municipalités dans les services et les équipements récréatifs, sportifs, culturels et communautaires dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe sur son territoire, pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

Il est entendu que cette résolution ABROGE et REMPLACE, à toutes fins que de droits, la résolution numéro 17-09-293 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

8 - RÈGLEMENT

Point 8-1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-494 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-489 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU LE RUISSEAU, BRANCHES 7 ET 9 (13/1421-8/255) – MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINTE-MADELEINE – CONTRAT 010/2017 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

AVIS DE MOTION est donné, par M. le conseiller André Lefebvre, à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 17-494 modifiant le Règlement numéro 17-489 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Le Ruisseau, branches 7 et 9 (13/1421-8/255) – Municipalité du Village de Sainte-Madeleine – Contrat 010/2017.*

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 9-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2017 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 26 septembre 2017 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 9-2 **RESSOURCES HUMAINES – EMPLOYÉ NUMÉRO 173 – PÉRIODE PROBATOIRE**

Rés. 17-10-319 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 14 juin 2017, le conseil de la MRC a procédé à l'embauche de l'employé numéro 173 avec une période de probation usuelle de six mois;

CONSIDÉRANT que l'employé ne satisfait pas aux exigences du poste pour lequel il a été embauché;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 20 septembre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 17-09-225 adoptée lors de la séance ordinaire du 26 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la fin d'emploi de l'employé numéro 173 pour la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER que la semaine d'avis obligatoire de fin d'emploi soit payée, cependant en mettant fin immédiatement à l'emploi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

Point 9-3 **RESSOURCES HUMAINES – DIRECTEUR GÉNÉRAL –
PÉRIODE PROBATION**

Rés. 17-10-320 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 8 mars 2017, le conseil de la MRC a procédé à l'embauche de monsieur André Charron au poste de directeur général, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-03-110;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Charron se terminera le 18 octobre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il a complété avec succès sa période de probation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 17-09-226 adoptée lors de la séance ordinaire du 26 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme monsieur André Charron dans son poste de directeur général de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-4 **POSTE DE POLICE – ENTRETIEN D'URGENCE –
GÉNÉRATRICE – RATIFICATION**

Rés. 17-10-321 CONSIDÉRANT le déclenchement du système d'alarme incendie du poste de police de la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains, le 22 août dernier, suite à une surchauffe dangereuse de la génératrice, ce qui a impliqué la présence de pompiers;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu lieu de procéder aux travaux de réparation de la génératrice, et ce, afin d'éviter un risque imminent d'incendie advenant une panne électrique, car les volets de refroidissement des entrées et sorties d'air, ainsi que le thermostat et le disjoncteur étaient hors fonction;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ratifier l'action posée pour se conformer aux règles applicables en matière d'immobilisation en gestion municipale;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 30 août 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 17-09-228 adoptée lors de la séance ordinaire du 26 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

DE RATIFIER l'autorisation de procéder aux travaux de réparation de la génératrice du poste de police, qui a été donnée par l'adjointe à la direction générale et directrice au transport, madame Micheline Martel, en l'absence du directeur général, en date du 24 août 2017, puisque cette dépense a été faite en situation d'urgence, mais qu'il y a lieu de l'immobiliser; et

D'AUTORISER une affectation du surplus de la Partie 3, égale au montant de la dépense réelle, encourue en cas d'urgence et non prévue au budget courant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 3 DU BUDGET

Point 9-5 **RESSOURCES HUMAINES – TECHNICIENNE SENIORE –
DÉMISSION – PRENDRE ACTE**

Rés. 17-10-322 CONSIDÉRANT la démission de madame Cindy Ainsley au poste de technicienne sénior aux services techniques;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de la démission de madame Cindy Ainsley au poste de technicienne sénior aux services techniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

**10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

Point 10-1 **JOURNÉE DE L'EMPLOI DE LA GRANDE RÉGION DE
SAINT-HYACINTHE – ÉDITION 2018 – AUTORISATION**

Rés. 17-10-323 CONSIDÉRANT la pertinence de tenir une quatrième édition de la Journée de l'emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe pour répondre aux besoins des entreprises du territoire maskoutain en matière de recrutement;

CONSIDÉRANT qu'en 2016, le développement économique était l'organisateur de cette journée en collaboration avec Emploi-Québec et les entreprises de la grande région maskoutaine;

CONSIDÉRANT que l'organisation de cette journée de l'emploi par la MRC des Maskoutains s'inscrit parfaitement dans son engagement de soutenir le développement économique et entrepreneurial et les entreprises de la grande région maskoutaine;

CONSIDÉRANT que cet événement est principalement financé par Emploi-Québec et les entreprises du territoire;

CONSIDÉRANT que la contribution réelle de la MRC des Maskoutains au projet se chiffre à 5 000 \$, plus la main-d'œuvre des employés de la MRC affectée au projet;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la conseillère au développement économique daté du 5 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Simon Giard,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le service de développement économique de la MRC des Maskoutains à organiser l'édition 2018 de la Journée de l'emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe, sous réserve de l'adoption du budget 2018; et

D'AUTORISER l'entente de partenariat à intervenir entre Emploi-Québec et la MRC des Maskoutains concernant l'édition 2018 de la Journée de l'emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe; et

D'AUTORISER l'affectation d'une somme de 5 000 \$ à même les surplus non affectés de la MRC des Maskoutains à la réalisation de cet événement; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'accord de subvention pour et au nom de la MRC des Maskoutains avec le Centre local d'emploi de Saint-Hyacinthe et d'Acton et tout autre document relatif à la réalisation de l'événement.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire au poste budgétaire 59-131-01 (Surplus affecté – Partie 1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-2 **SALON VIRTUEL DE L'EMPLOI – JOBBOOM – CONTRAT –
SIGNATURE – AUTORISATION**

Rés. 17-10-324 CONSIDÉRANT que la première édition du Salon virtuel de l'emploi aura lieu le 16 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que ce salon vise à promouvoir et à faire connaître auprès de chercheurs d'emploi, à l'extérieur du territoire, les opportunités d'emplois chez nos employeurs;

CONSIDÉRANT qu'Emploi-Québec exige que la MRC achète de la publicité via Jobboom pour assurer la promotion du Salon auprès des chercheurs d'emploi à travers tout le Québec;

CONSIDÉRANT que le succès de cet événement repose d'ailleurs en grande partie sur notre capacité à promouvoir les offres d'emploi des entreprises du territoire à l'extérieur de notre région, et ce, via des outils de promotion web efficace;

CONSIDÉRANT que ce contrat avec Jobboom étant, pour Emploi Québec, une condition gagnante et une exigence à la réussite du projet pilote assurant ainsi une bonne utilisation de leur investissement;

CONSIDÉRANT la nature du projet pilote du Salon virtuel de l'emploi et afin d'assurer une diffusion à grand déploiement atteignant une large cible de chercheurs et chercheuses d'emploi, Emploi-Québec précise dans l'entente de financement intervenue avec la MRC que celle-ci retienne Jobboom pour promouvoir l'événement via l'achat de publicité sur leur réseau et l'utilisation de vidéos, sans frais, sur la plateforme lors de la tenue du salon virtuel;

CONSIDÉRANT que la somme prévue au contrat de publicité de Jobboom fait partie du montage financier du projet convenu avec Emploi-Québec;

CONSIDÉRANT la politique de gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le paragraphe 5 de l'article 938 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT l'offre de contrat mensuel JB-CNTR1 de Jobboom déposé aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé au développement économique daté du 6 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat de publicité portant le numéro JB-CNTR1 du Salon virtuel de l'emploi à Jobboom pour une durée de deux semaines, soit du 31 octobre au 16 novembre 2017, au montant de 8 000 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément aux dispositions du contrat; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer le contrat de publicité au montant de de 8000 \$, plus les taxes applicables, pour et au nom de la MRC des Maskoutains avec Jobboom et, le cas échéant, tout autre document relatif lié à la réalisation de ce contrat.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-621-10-419-02 (Serv. prof. ext. - Salon virtuel emploi).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-3 **PROGRAMME DE FORMATION ET DE COACHING –
ACCÉLÉRATION DE LA CROISSANCE DES ENTREPRISES
ET RÉFLEXIONS STRATÉGIQUES – SIGNATURE –
AUTORISATION**

Rés. 17-10-325

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du conseil du 16 août 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé la poursuite des démarches nécessaires pour l'obtention du financement requis pour la mise sur pied de ce programme auprès des partenaires gouvernementaux et accepté la proposition sommaire concernant le programme de formation et de coaching pour les entreprises, et ce, sous toute réserve de l'obtention du financement nécessaire pour la réalisation du projet par les instances gouvernementales, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-08-271;

CONSIDÉRANT que le projet ainsi que son financement demeurent inchangés, seules des modifications surviennent quant au paiement des montants qui ont été recalculés puisque le coût initial était basé sur la création d'une cohorte de formation pour six entreprises pour un montant de 22 700 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les entreprises contribuent de manière significative au montage financier;

CONSIDÉRANT que le financement de l'activité prévoit une entente à signer entre la MRC des Maskoutains et le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation;

CONSIDÉRANT qu'Emploi-Québec signera une entente directement avec les entreprises participantes et non avec la MRC des Maskoutains et leur déboursera directement les sommes qui, initialement, auraient dues être transitées d'Emploi-Québec à la MRC des Maskoutains, et ce, au bénéfice des entreprises participantes;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du commissaire au développement économique daté du 5 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Yves Petit,
IL EST RÉSOLU

D'ACCEPTER les modifications à l'entente à intervenir entre le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et la MRC des Maskoutains, soit qu'Emploi-Québec signe et finance directement les entreprises participantes en lieu et place de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'accord de subvention pour et au nom de la MRC des Maskoutains avec le ministère de l'Économie des Sciences et de l'Innovation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

11 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Attendu que M. le conseiller Yves Petit déclare qu'il est en conflit d'intérêts dans le présent dossier.

Attendu que dans le cas de conflits d'intérêts, un élu doit le mentionner et quitter la salle des délibérations.

En conséquence, M. le conseiller Yves Petit se retire de la salle du conseil de la MRC des Maskoutains.

Point 11-1 **DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXPANSION DE L'AFFECTATION AGRICOLE A5 MIXTE COMMERCIALE AUTOROUTIÈRE – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT – AUTORISATION**

Rés. 17-10-326

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot s'adresse à la MRC pour demander une modification du Schéma d'aménagement révisé afin de permettre l'expansion de l'affectation agricole mixte « commerciale autoroutière A5 » à même une partie de l'affectation agricole dynamique A1, pour la construction d'un centre de lavage et de séchage de camions pour le transport porcin, le tout à des fins de biosécurité, localisée en bordure de l'autoroute Jean-Lesage à la hauteur de la sortie 152 nord, par la résolution numéro 179-07-2017, adoptée le 4 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que cette demande aura peu ou pas d'impact majeur sur l'agriculture avoisinante;

CONSIDÉRANT que les aires d'affectation agricole mixte commerciale autoroutière (A5) identifiées au Schéma d'aménagement révisé correspondent à des secteurs déstructurés de la zone agricole qui ont été développés à des fins commerciales et situés dans le corridor du réseau routier supérieur;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, une modification du schéma d'aménagement révisé est requise afin d'autoriser qu'une partie du lot 5 563 935 du cadastre du Québec (superficie de 1.08 hectare) et une partie du lot 1 958 216 du cadastre du Québec (superficie de 0,42 hectare) fassent désormais partie de l'affectation agricole mixte commerciale autoroutière A5 pour la construction d'un centre de lavage et de séchage de camions pour le transport porcin, le tout à des fins de biosécurité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner suite à la demande;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du technicien à l'aménagement daté du 11 septembre 2017;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif agricole et du comité Aménagement et Environnement formulées lors de la réunion du 20 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur à l'aménagement, monsieur Réal Campeau, à

entreprendre une modification du Schéma d'aménagement révisé afin de permettre qu'une partie du lot 5 563 935 du cadastre du Québec (superficie de 1,08 hectare) et une partie du lot 1 958 216 du cadastre du Québec (superficie de 0,42 hectare) fassent désormais partie de l'affectation agricole mixte commerciale autoroutière A5 pour la construction d'un centre de lavage et de séchage de camions pour le transport porcin, le tout à des fins de biosécurité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Retour dans la salle du conseil de la MRC des Maskoutains de M. le conseiller Yves Petit.

Point 11-2 **DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXPANSION DU SITE LES CARRIÈRES DE SAINT-DOMINIQUE LTÉE – AFFECTATION AGRICOLE DYNAMIQUE A1 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE – NOUVELLES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES SUR LES ACTIVITÉS MINIÈRES – AUTORISATION**

Rés. 17-10-327 **CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Dominique s'adresse à la MRC pour demander une modification du Schéma d'aménagement révisé afin de permettre l'expansion du site de la compagnie Les Carrières de Saint-Dominique Ltée sur les lots 2 210 272 et 2 210 273 du cadastre du Québec, la résolution numéro 2017-106, adoptée le 4 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que la modification vise l'article 4.5.6 du document complémentaire concernant les dispositions normatives applicables autour des carrières et sablières;

CONSIDÉRANT que l'assujettissement aux dispositions normatives du Schéma d'aménagement révisé, article 4.5.6, applicables aux carrières et sablières pour les lots 2 210 272 et 2 210 273 du cadastre du Québec n'aura peu ou pas d'impact sur les établissements d'élevage situés à proximité;

CONSIDÉRANT que le Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés ne permet pas une coupe à blanc dans une érablière sur les lots concernés par la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner suite à la demande;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement daté du 14 septembre 2017;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif agricole et du comité Aménagement et Environnement formulées lors de la réunion du 20 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur à l'aménagement, monsieur Réal Campeau, à entreprendre une modification du Schéma d'aménagement révisé afin d'inclure les lots 2 210 272 et 2 210 273 du cadastre du Québec, localisés sur le territoire de la municipalité de Saint-Dominique, aux dispositions normatives applicables aux carrières et sablières de l'article 4.5.6 du Document complémentaire; et

DE MODIFIER l'article 4.3.3 du Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés afin de permettre la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-3 **DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – DOCUMENTS REQUIS POUR
LA CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT DE
PRODUCTION ANIMALE – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BARNABÉ-SUD – REFUS**

Rés. 17-10-328

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Barnabé-Sud s'adresse à la MRC pour demander une modification de l'article 4.4.5.8 du Document complémentaire qui accompagne le Schéma d'aménagement révisé afin de modifier les renseignements et documents requis lors de la demande de permis ou de certificat pour une installation d'élevage;

CONSIDÉRANT que la modification de cet article aurait pour but de permettre à un producteur agricole de construire un bâtiment d'élevage avant même d'avoir obtenu son certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT qu'une modification de la sorte comporte un certain risque à permettre des constructions qui, en fin de compte, ne correspondent pas à la capacité pour laquelle elles ont été autorisées ou encore qu'elles n'ont pas raison d'être à cause d'un refus du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un risque pour le producteur, mais aussi pour la collectivité par la perte inutile de sol arable si le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques n'autorisait pas une telle construction;

CONSIDÉRANT que l'exigence demandée par la MRC de fournir le certificat d'autorisation pour une production agricole est la même que pour une construction résidentielle en milieu rural, à savoir qu'un citoyen ne peut construire sa maison s'il n'a pas obtenu son autorisation pour son installation septique;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la demande;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du technicien à l'aménagement daté du 11 septembre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 20 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

DE REFUSER la demande de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud de modifier l'article 4.4.5.8 du Document complémentaire qui accompagne le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-4 **DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHEMA
D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – ZONES POTENTIELLEMENT
EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN –
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE
L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – DEMANDE DE
PROLONGATION DE DÉLAI – RÉSOLUTION**

Rés. 17-10-329

CONSIDÉRANT que le sous-ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire nous demande de prendre les dispositions requises pour modifier, d'ici 90 jours, notre Schéma d'aménagement révisé afin d'intégrer et de rendre applicables la cartographie gouvernementale et le cadre normatif associé, concernant les zones déterminées par le MAMOT, où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, telle une zone de glissements de terrain, ainsi que d'établir, dans son document complémentaire, des règles pour régir ou prohiber les usages, constructions ou ouvrages dans ces zones, dans sa lettre du 3 août 2017;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a procédé à une nouvelle cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain pour sept municipalités, soit Saint-Barnabé-Sud, Saint-Hugues, Saint-Hyacinthe, Saint-Jude, Saint-Louis, Saint-Simon et Saint-Marcel-de-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la cartographie applicable à cette modification a été réalisée par le Service de la géotechnique de la géologie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT que ce délai est inférieur aux délais prévus à cette même loi concernant les modifications au Schéma d'aménagement et de développement, le législateur a prévu, à l'article 54.12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et à l'alinéa 4 de l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), que la MRC pouvait procéder directement à l'adoption du règlement demandé sans passer par le processus normatif prévu et que la MRC n'était pas tenue d'adopter un projet de règlement, si un avis, 10 jours avant la tenue de la séance à laquelle le règlement sera pris en considération, était transmis, par poste recommandée, aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que, le 16 juin 2017, l'article 92 du Projet de loi n° 122 intitulé Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, chapitre 13), modifiait substantiellement l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), en obligeant dorénavant que soit joint à tout avis de motion, une copie du règlement projeté à être adopté à une séance ultérieure (alinéa 3 de l'article 445 du Code Municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1));

CONSIDÉRANT que le règlement projeté à être adopté n'a pu être finalisé à temps pour la séance du 11 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que la prochaine séance du conseil est prévue pour le 22 novembre 2017, soit 21 jours après la date prévue par la loi pour se conformer aux exigences du ministre;

CONSIDÉRANT que pour remédier à cette inobservance de la loi, l'article 239, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), permet, par résolution du conseil, de demander au ministre une prolongation de délai;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 4 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de prolonger, jusqu'au 24 novembre 2017, le délai prévu à l'article 53.12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), concernant la demande de modification par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à la MRC des Maskoutains du schéma d'aménagement et de développement, afin d'y intégrer et de rendre applicable la cartographie gouvernementale et le cadre normatif associé, concernant les zones déterminées par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, telle une zone de glissements de terrain, ainsi que d'établir, dans son document complémentaire, des règles pour régir ou prohiber les usages, constructions ou ouvrages dans ces zones, le tout conformément à la lettre datée du 3 août 2017; et

D'AUTORISER la greffière à signer tout document relatif à ce dossier pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-5 **SYNDICATS DE L'UPA DES MASKOUTAINS NORD-EST ET
DE LA VALLÉE MASKOUTAINE – CAMPAGNE
D’AFFICHAGE SUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE –
DÉCLARATION D’INTÉRÊT**

Rés. 17-10-330 CONSIDÉRANT la demande des syndicats de l'UPA des Maskoutains nord-est et de la Vallée maskoutaine de connaître les municipalités intéressées à participer à une campagne d'affichage sur la sécurité routière qui se tiendrait au printemps et à l'automne chaque année;

CONSIDÉRANT que l'affichage indiquant la présence potentielle de machinerie agricole sur les routes pouvant mener à des accidents est jugé insuffisant, puisque les automobilistes ne voient pas toujours de loin la machinerie agricole, notamment en raison de la configuration des routes;

CONSIDÉRANT que la machinerie agricole est de plus en plus imposante, ce qui occasionne des problématiques de visibilité, mais aussi un risque accru pour les utilisateurs de la route, notamment lors de dépassements;

CONSIDÉRANT que les syndicats de base de l'UPA de la Montérégie fourniront les affiches et que chaque municipalité aura la responsabilité de procéder à l'installation des panneaux d'affichage temporaires aux extrémités de leur municipalité, au printemps et à l'automne, sur les chemins publics dont l'entretien est à leurs charges au sens du paragraphe 6 de l'article 4 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) ou bien sur des terrains appartenant à des tiers en ayant obtenu leurs autorisations au préalable;

CONSIDÉRANT que les membres du comité de liaison MRC/UPA recommandent au conseil de demander, à cet effet, aux municipalités de notre MRC à déclarer leur intérêt par voie de résolution, à participer à la campagne d'affichage temporaire sur la sécurité routière des syndicats de base de l'UPA de la Montérégie, qui aurait lieu chaque printemps et automne sur les chemins publics dont l'entretien est à leurs charges au sens du paragraphe 6 de l'article 4 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) ou terrains appartenant à des tiers en ayant obtenu leurs autorisations, et ce, avant la fin janvier 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de liaison MRC/UPA formulée lors de la réunion du 4 octobre 2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 5 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER aux municipalités intéressées de déclarer leur intérêt par voie de résolution à participer à la campagne d'affichage sur la sécurité routière des syndicats de base de l'UPA de la Montérégie qui aurait lieu chaque printemps et automne sur les chemins publics dont l'entretien est à leurs charges au sens du paragraphe 6 de l'article 4 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) ou des terrains appartenant à des tiers en ayant obtenu leurs autorisations au préalable, et ce, avant la fin janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-6 **TABLE DE CONCERTATION DES PRÉFETS DE LA
MONTÉRÉGIE – PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT
DURABLE DES FORÊTS (PADF) – PLAN D'ACTION 2017-
2018 – APPROBATION**

Rés. 17-10-331 CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi a été désignée à titre de MRC délégataire responsable de la gestion du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la Montérégie et, qu'à cet égard, elle a mandaté l'Agence forestière de la Montérégie à agir à titre de mandataire pour la livraison du programme et la reddition de compte annuelle auprès du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

CONSIDÉRANT que la Table de concertation des préfets de la Montérégie a adopté le rapport de reddition de comptes, en date du 15 septembre 2017, par la résolution numéro 515-09-17 et l'a transmis à toutes les MRC pour approbation;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ce programme, il est impératif que chacune des MRC signataires de l'entente de délégation adopte ledit rapport annuel rendant compte du programme d'aménagement durable des forêts pour la période 2017-2018;

CONSIDÉRANT le rapport annuel déposé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le plan d'action 2017-2018 du programme d'aménagement durable des forêts, le tout tel que présenté pour valoir la reddition de comptes; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC de Brome-Missisquoi pour dépôt lors de l'envoi du rapport annuel 2017-2018 du programme d'aménagement durable des forêts au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi qu'à la Table de concertation des préfets de la Montérégie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-7 **PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS
– RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2016-2017 –
MONTÉRÉGIE – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du rapport annuel d'activités 2016-2017 relatif au programme d'aménagement durable des forêts, daté d'août 2017 et produit par la MRC Brome-Missisquoi.

Point 11-8 **MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE – DEMANDE DE
RÉ-ANALYSER UNE DEMANDE DE PERMIS D'ABATTAGE
D'ARBRES – PRENDRE ACTE**

Rés. 17-10-332

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-138, adoptée par le conseil de la municipalité de Saint-Dominique, le 5 septembre 2017, demandant à la MRC des Maskoutains de ré-analyser la demande permis d'abattage d'arbres déposée par les Entreprises F. Dubreuil inc., considérant le fait qu'une expertise accompagnant cette demande démontre l'absence de potentiel acéricole de cette terre, le tout dans le but de permettre l'expansion de l'entreprise agricole de monsieur Dubreuil;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'abattage d'arbres avait été refusée par l'inspecteur autorisé, à cet effet, de la MRC des Maskoutains, et ce, conformément aux critères des lois et des règlements afférents à ce genre de permis;

CONSIDÉRANT que seule une personne autorisée à délivrer des permis d'abattage d'arbres peut émettre un tel permis;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé seulement, par les articles 2.2 et suivants du Règlement régional n° 05-164 relatif à la protection des boisés, l'inspecteur régional, l'inspecteur régional suppléant, et l'inspecteur régional adjoint à émettre des permis en conformité avec ce règlement, incluant les permis pour abattage d'arbres;

CONSIDÉRANT que le conseil ne peut analyser ou ré-analyser cette demande de permis d'abattage d'arbres;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 4 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de la résolution numéro 2017-138, adoptée le 5 septembre 2017 par le conseil de la municipalité de Saint-Dominique et d'informer ledit conseil que la MRC des Maskoutains ne peut analyser ou ré-analyser cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

12 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 12-1 **COMITÉ DE BASSIN VERSANT – PÉPINIÈRE COLLECTIVE – PROJET – APPROBATION**

Rés. 17-10-333

CONSIDÉRANT que le projet de la MRC des Maskoutains de démarrer une pépinière pour assurer un approvisionnement constant et à moindres coûts de tiges et boutures d'arbustes pour divers projets de végétalisation et de stabilisation de bandes riveraines des comités de bassin versant et, même éventuellement, de travaux d'entretien ou d'aménagement de cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'en juin dernier, la Coop Comax a approché la MRC des Maskoutains pour créer un partenariat qui permettrait à la MRC des Maskoutains d'utiliser une partie de 0,1 ha de leur lot 2 037 328 du cadastre du Québec, situé à Saint-Hyacinthe, et ce, sans implication financière pour la MRC;

CONSIDÉRANT que la main-d'œuvre pour la récolte et la plantation sera mise en place par le biais du programme PAJE, sans implication financière de la part de la MRC, à l'exception des frais de déplacement des étudiants;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 20 septembre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 17-09-232 adoptée lors de la séance ordinaire du 26 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'implantation du projet de pépinière, sur une partie du lot 2 037 328 du cadastre du Québec appartenant à la Coop Comax; et

D'AUTORISER la signature d'un bail symbolique ou d'une entente sans engagement financier de la part de la MRC avec la Coop Comax pour l'utilisation du lot 2 037 328 du cadastre du Québec pour une durée de cinq ans, renouvelable, par la suite, annuellement d'année en année; et

D'AUTORISER la signature d'une entente écrite avec Opération PAJE pour la main-d'œuvre requise pour la plantation de démarrage et l'entretien du site, sans implication financière de la part de la MRC; et

D'AUTORISER la dépense, si requise, d'un montant maximum de 1 000 \$ pour les frais de déplacement d'opération PAJE dans le cadre du démarrage du projet pour les années 2017, 2018 et 2019; et

D'AUTORISER la dépense pour la conception et l'installation d'un panneau de présentation, visible de la rue des Seigneurs Est, à Saint-Hyacinthe, annonçant la pépinière de la MRC des Maskoutains et ses collaborateurs; et

D'AUTORISER l'affectation d'un montant de 2 000 \$ à partir du Fonds de développement des territoires (FDT), relativement à un projet structurant pour l'amélioration de la qualité de vie, volet Environnemental, dont 1 000 \$ sera applicable en 2018 pour la publicité et un montant de 1 000 \$ pour les frais de déplacement des étudiants d'opération PAJE pour les récoltes et la plantation des tiges et des boutures, applicables pour les années 2017, 2018 et 2019.

Les fonds sont disponibles aux postes budgétaires 1-02-130-00-414-02 (Serv. prof. Bassin versant) et 1-02-130-00-340-00 (Publicité et information).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-2 **RIVIÈRE DES HURONS, BRANCHE 11 (16/1421-0-1/307) –
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE
SAINTE-MARIE-MADELEINE – RECOMMANDATION**

Rés. 17-10-334 CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-08-166 adoptée par la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine le 15 août 2016 concernant l'exécution des travaux de nettoyage pour le cours d'eau Rivière des Hurons, branche 11;

CONSIDÉRANT la prise de relevé et les inspections faites dans le cours d'eau;

CONSIDÉRANT que l'exécution de travaux de nettoyage du cours d'eau Rivière des Hurons, branche 11, serait nécessaire principalement pour l'accumulation de phragmite qui nuit au libre écoulement des eaux et qui est situé dans le noyau villageois de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

CONSIDÉRANT que les relevés d'arpentage effectués et les plans de drainage reçus pour le secteur amont n'ont pas démontré de problématique d'écoulement dans le secteur agricole;

CONSIDÉRANT que la problématique observée est reliée majoritairement au réseau pluvial de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les développements résidentiels sur la rue de la Rose-des-vents et le boulevard Goyer ont été effectués en remblai encastrent le cours d'eau dans le secteur résidentiel et que la servitude est située en haut du talus du côté le plus haut du talus du cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'une demande de certificat d'autorisation concernant l'enlèvement de phragmite avait été transmise par la MRC des Maskoutains en janvier 2015 et que le dossier a été fermé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques en raison de discussions entre la MRC, la municipalité et les propriétaires riverains;

CONSIDÉRANT que les travaux d'enlèvement de phragmite impliqueront des travaux dans le talus et dans la bande riveraine, nécessitant une stabilisation majeure par empierrements de talus, ce qui implique un projet d'aménagement;

CONSIDÉRANT qu'une étude géotechnique à proximité du remblai est requise pour évaluer la stabilité dans les talus dans un secteur résidentiel bâti;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle demande de certificat d'autorisation devra être déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 14 septembre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 19 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER à la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine de faire réaliser une étude géotechnique, par un ingénieur spécialisé en géotechnique, dans la servitude, pour évaluer la stabilité des talus et la faisabilité des travaux dans le secteur résidentiel bâti.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-3 **APPUI À LA POSITION DE L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS D'EAU DU QUÉBEC (AGRCQ) SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION RELIÉE À L'EXPLOITATION DE LA FAUNE DU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS – RECOMMANDATIONS**

Rés. 17-10-335 CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 17-07-05 adoptée par l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) le 6 juillet 2017 concernant l'entrée en vigueur en avril 2017 de la tarification reliée à certains services administratifs;

CONSIDÉRANT que l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de modifier dans les plus brefs délais l'article 7.0.1 du Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune afin d'en exclure les interventions reliées aux castors réalisées en vertu des articles 105 et 106 de la Loi sur les compétences municipales et ainsi assurer la gratuité et la rapidité de la délivrance des permis SEG lorsque requis;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains partage les motifs invoqués par l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 19 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume,
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec dans sa démarche auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de modifier dans les plus brefs délais le Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune afin d'en exclure les interventions reliées aux castors réalisées en vertu des articles 105 et 106 de la Loi sur les compétences municipales et ainsi assurer la gratuité et la rapidité de la délivrance des permis SEG, lorsque requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

14 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

15 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Aucun item

16 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

17 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

18 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Point 18-1 **TABLE RÉGIONALE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE LA MONTÉRÉGIE (TRCAM) – ADHÉSION – AUTORISATION**

Rés. 17-10-336

CONSIDÉRANT que la mission et le mandat de la Table régionale de concertation des aînés de la Montérégie (TRCAM) est de regrouper les associations, groupes et regroupements d'aînés de la région afin de favoriser entre eux une plus grande concertation dans le but de maintenir une qualité de vie acceptable et améliorer toutes les dimensions du mieux-être des aînés, d'encourager leur participation active à la société et de faire reconnaître leur contribution comme membres à part entière dans notre société;

CONSIDÉRANT que la Table régionale de concertation des aînés de la Montérégie a informé la MRC des Maskoutains que, depuis le 15 juin dernier, chacune des instances, dont les participants sont en Montérégie, peuvent devenir membre en règle de l'organisme voué à la concertation, et ce, sans frais;

CONSIDÉRANT que la Table régionale de concertation des aînés de la Montérégie est la passerelle officielle entre, d'une part, le Secrétariat des aînés et le ministre responsable des Aînés et, d'autre part, les groupes d'aînés et les regroupements desservant les personnes de plus de 65 ans;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 16 août 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission permanente de la famille formulée lors de la réunion du 5 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'adhésion, sans frais, de la MRC des Maskoutains en tant que membre à la Table régionale de concertation des aînés de la Montérégie; et

DE NOMMER madame Raymonde Plamondon, présidente de la Commission permanente de la famille, pour agir à titre de déléguée officielle de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 18-2 **JOURNÉE MONDIALE DE L'ENFANCE – LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS 2017 – PROCLAMATION**

Rés. 17-10-337 CONSIDÉRANT que, le 20 novembre, des municipalités et des MRC marqueront ensemble la Journée mondiale de l'enfance;

CONSIDÉRANT la Politique de la famille et de développement social qui, par ses objectifs, valorise l'éducation, et ce, dès la petite enfance;

CONSIDÉRANT l'importance de s'impliquer le plus tôt possible dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT que les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant et que leur action éducative fait partie intégrante du continuum éducatif;

CONSIDÉRANT que les études de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) reconnaissent qu'en matière d'accueil et d'éducation des jeunes enfants, c'est la qualité qui prime;

CONSIDÉRANT que, selon l'UNESCO, l'éducation est un droit fondamental, indispensable à l'exercice de tous les autres droits de la personne;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 16 août 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission permanente de la famille formulée lors de la réunion du 5 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller Simon Giard,
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER le 20 novembre Journée mondiale de l'enfance et encourage les concitoyens et concitoyennes à reconnaître l'importance d'agir dès la petite enfance; et

D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à proclamer le 20 novembre la Journée mondiale de l'enfance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

19 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

20 - PATRIMOINE

Point 20-1 **COMMISSION DU PATRIMOINE MASKOUTAIN – REPRÉSENTANTS – NOMINATION – AUTORISATION**

Rés. 17-10-338

CONSIDÉRANT que, lors de sa réunion du 5 avril 2017, la Commission du patrimoine maskoutain a recommandé au conseil de modifier sa composition afin de remplacer le poste de représentant de la société civile par un poste de représentant du monde des artisans, des architectes et des corps de métier œuvrant sur les bâtiments anciens et d'autoriser un appel de candidatures pour le nouveau poste et le poste de représentant des citoyens ruraux;

CONSIDÉRANT qu'en, conformité avec cette recommandation, un appel de candidatures a été fait pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT les deux candidatures reçues;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine daté du 19 septembre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 17-09-229 adoptée lors de la séance ordinaire du 26 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier, Appuyée par M. le conseiller Simon Lacombe,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER madame Geneviève Bessette, représentante des citoyens résidant sur le territoire de l'une des 16 municipalités rurales, à la Commission du patrimoine maskoutain, et ce, pour un mandat de deux ans; et

DE NOMMER monsieur Antoine Pelletier, représentant du monde des artisans, des architectes et des corps de métier œuvrant sur les bâtiments anciens, à la Commission du patrimoine maskoutain, et ce, pour un mandat de deux ans; et

DE CONFIRMER, en conséquence, la composition de la Commission du patrimoine maskoutain, à savoir:

- Francine Morin (MRC), présidente
- Geneviève Bessette (Membre citoyen - Ruraux)
- Yves de Bellefeuille (Membre élu - MRC)
- David Bousquet (Ville-centre), vice-président
- Réjean Bernier (Membre élu - MRC)
- René Bourgault (Représentant, comité Patrimoine rural)
- Réal Campeau (MRC)
- Luc Cordeau (Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe)
- Poste à combler (Urbaniste - Ville)
- André Gilbert (Représentant du domaine culture - Ville)
- Christian Martin (Membre élu - MRC)
- Daniel Morency Dutil (Membre - Société civile)
- Antoine Pelletier (Membre - Artisans, des architectes et corps de métier œuvrant sur les bâtiments anciens).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

21 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

22 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

23 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Point 23-1 Ministère des transports – Aide financière 2016 – Information;
- Point 23-2 Fédération de l'UPA de la Montérégie – Plan de développement de la zone agricole (PDZA) – Parc industriel et piste cyclable – Information;
- Point 23-3 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Fonds de développement des territoires – Montant additionnel – Information;
- Point 23-4 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) – Priorités régionales – Suivi;

Point 24- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 25- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 17-10-339 Sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 20 h 56.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière